

Version n° : 4,0

Date d'émission : le 25-Mars-2015

Date de révision : le 17-Avril-2023

Date de la version remplacée: le 08-Juin-2022

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange SYLVATRAXX™ 4150

Numéro d'enregistrement -

Synonymes Aucun(e)(s).

Numéro de la FDS 13544

Code de produit 200000001489

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur si-tes industriels. Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages).

Utilisations déconseillées Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Kraton Chemical B.V.

Adresse Transistorstraat 16, 1322 CE Almere, Les Pays-Bas

Téléphone +31 36 546 2800

Adresse e-mail regulatory.eu@kraton.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence EU NCEC +44 1865 407 333

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) tel que modifié

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié

Contient : Résine de polyterpène

Pictogrammes de danger Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement Aucun(e)(s).

Mentions de danger La substance ne répond pas aux critères de classification.

Mentions de mise en garde

Prévention Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

Intervention Se laver les mains après l'usage.

Stockage Conserver à l'écart de matières incompatibles.

Élimination Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|--|----------|-----------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Résine de polyterpène | 99 - 100 | Confidentiel | - | - | |
| Classification : - | | | | | |
| Terpene oligomers (full name see below) | 0-6 | - Divers(es) | - | - | |
| Classification : Aquatic Chronic 4;H413 | | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. *Signale qu'une identité chimique spécifique et/ou un pourcentage de la composition sont cachés en tant que secret commercial.

Remarques sur la composition Terpene oligomers:Reaction mass of Terpenes and terpenoids, turpentine-oil, beta-pinene fraction, dimers and Terpenes and terpenoids, turpentine-oil, beta-pinene fraction, trimers(EC number:947-780-7);Reaction mass of Terpenes and terpenoids, turpentine-oil, alpha-pinene fraction, dimers and Terpenes and terpenoids, turpentine-oil, alpha-pinene fraction, trimers(EC number:947-773-9);Reaction mass of Terpenes and Terpenoids, turpentine-oil, limonene fraction, 1-methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and turpentine-oil beta-pinene fraction terpenes, dimers and Terpenes and Terpenoids, turpentine-oil, limonene fraction, 1-methyl-4-(1-methylethenyl)cyclohexene and turpentine-oil beta-pinene fraction terpenes, trimers(EC number:947-783-3); Oligomerisation products of alpha-pinene and beta-pinene (EC number:701-463-8).

RUBRIQUE 4. Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Peut former des concentrations de poussière combustible dans l'air.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Brouillard d'eau. Mousse. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO₂). Appliquer le moyen d'extinction avec prudence pour éviter la formation de poussière aéroportée.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La concentration élevée de poussière en suspension dans l'air peut former un mélange explosif avec l'air. Les charges statiques accumulées lors du vidage de l'emballage dans ou à proximité de vapeurs inflammables peuvent provoquer un incendie instantané. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde de carbone, du gaz carbonique et/ou des hydrocarbures de faible masse moléculaire.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un équipement de protection adéquat. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter un équipement de protection approprié.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter la dispersion de poussières dans l'air (éviter notamment de nettoyer les surfaces empoussiérées par soufflage d'air comprimé). Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans une benne à ordures. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres rubriques Non disponible.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Éviter tout dépôt significatif de matériau, en particulier sur les surfaces horizontales, susceptible d'être aéroporté et de former des nuages de poussière combustible pouvant contribuer à des explosions secondaires. Mettre en place des procédures de nettoyage en routine pour éviter l'accumulation de poussières sur les surfaces. Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises aux frottements des opérations de transfert et de mélangeage. Prendre les précautions appropriées, par exemple des techniques de raccordement électrique et de mise à la masse ou l'utilisation d'atmosphères inertes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Porter un équipement de protection approprié. Éviter le rejet dans l'environnement. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. Respecter les précautions stipulées dans les fiches SDS (Fiches de données de sécurité)/des étiquettes même après la vidange des conteneurs, ceux-ci pouvant encore comporter des résidus du produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à température et à pression atmosphérique ambiante.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non disponible.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche . MAK List, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|----------------------|----------------------|
| Poussière | MAK | 5 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |
| | | 10 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | VLCT | 20 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| | | 10 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|----------------------|----------------------|
| Poussière | VME | 3 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |
| | | 10 mg/m ³ | Fraction inhalable. |

Finlande

| Composants supplémentaires | Type | Valeur |
|----------------------------|------|----------------------|
| Poussière | VME | 5 mg/m ³ |
| | | 10 mg/m ³ |

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|--|------|----------|----------------------|
| Poussière | VME | 5 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | | | |
| | | 10 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| État réglementaire: Valeurs Limites Réglementaires Contraignantes (VRC) | | | |

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|---------|----------------------|
| Poussière | VME | 4 mg/m3 | Poussière inhalable. |

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|------------|----------------------|
| Poussière | AGW | 10 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| | | 1,25 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

Islande. VLEP. Règlement 390/2009 sur les limites de pollution et les mesures de réduction de la pollution sur le lieu de travail, tel que modifié

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|----------|-----------------------|
| Poussière | VME | 5 mg/m3 | Poussière respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussière totale. |

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|----------|-----------------------------|
| Poussière | VME | 4 mg/m3 | Poussière respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussière inhalable totale. |

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|---------|-------------|
| Poussière | VME | 5 mg/m3 | Poussières. |

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|----------|----------------------|
| Poussière | VME | 5 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |
| | | 10 mg/m3 | Fraction inhalable. |

**Pays-Bas
Composants supplémentaires**

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|-----------|----------|-----------------------|
| Poussière | MPT (MAC) | 5 mg/m3 | Poussière respirable. |
| | | 10 mg/m3 | Poussière totale. |

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|----------|-------------|
| Poussière | VME | 10 mg/m3 | Poussières. |

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
|----------------------------|------|------------|----------------------|
| Poussière | VME | 10 mg/m3 | Fraction inhalable. |
| | | 1,25 mg/m3 | Fraction alvéolaire. |

| Espagne. Limites d'exposition professionnelle | | | |
|---|-------------|----------------------|-----------------------|
| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
| Poussière | VME | 3 mg/m ³ | Fraction alvéolaire. |
| | | 10 mg/m ³ | Fraction inhalable. |
| La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail | | | |
| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
| Poussière | VME | 3 mg/m ³ | Poussière respirable. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussière inhalable. |
| Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL) | | | |
| Composants supplémentaires | Type | Valeur | Forme |
| Poussière | VME | 4 mg/m ³ | Poussière respirable. |
| | | 10 mg/m ³ | Poussière inhalable. |

| | |
|--|---|
| Valeurs limites biologiques | Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients. |
| Procédures de suivi recommandées | Suivre les procédures standard de surveillance. |
| Doses dérivées sans effet (DDSE) | Non disponible. |
| Concentrations prédites sans effet (PNEC) | Non disponible. |
| 8.2. Contrôles de l'exposition | |
| Contrôles techniques appropriés | Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. |
| Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle | |
| Informations générales | Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection. |
| Protection des yeux/du visage | Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux. |
| Protection de la peau | |
| - Protection des mains | Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats. |
| - Autres | Porter un vêtement de protection approprié. |
| Protection respiratoire | Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. |
| Risques thermiques | Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire. |
| Mesures d'hygiène | Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. La présence d'une fontaine de rinçage des yeux et de douches d'urgence est recommandée. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit. Vérifier la conformité des émissions de la ventilation ou de l'équipement de procédé aux exigences de la réglementation relative à la protection de l'environnement. Il peut être nécessaire d'installer des épurateurs ou des filtres ou d'effectuer des modifications techniques sur l'équipement de procédé pour réduire les émissions jusqu'à des teneurs acceptables. |

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------|-------------|
| État physique | Solide. |
| Forme | Pastilles |
| Couleur | jaune clair |
| Odeur | Sans odeur. |

| | |
|--|--|
| Point de fusion/point de congélation | Non disponible. |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non disponible. |
| Inflammabilité | Non disponible. |
| Point d'éclair | 195,0 °C (383,0 °F) Setaflash coupe fermée |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Viscosité cinématique | Non disponible. |
| Solubilité | |
| Solubilité (dans l'eau) | <0,1 en % à 25°C |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log) | Non disponible. |
| Pression de vapeur | <0,001 mm Hg à 20 °C |
| Densité et/ou densité relative | |
| Densité | 980,00 kg/m ³ à 20 °C |
| Densité relative | 0,98 à 25°C/25°C; (L'EAU= 1) |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Caractéristiques des particules | Non disponible. |
| 9.2. Autres informations | |
| 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique | Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible. |
| 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité | |
| Famille chimique | Résine de polyterpène |
| Taux d'évaporation | 0 (n-BuAc=1) évalué |
| Pourcent volatils | > 0,9 - < 1,1 en % EPA Method 24 |
| Point de ramollissement | 115 °C (239 °F) Ring & Ball |
| Viscosité | 11100 cP Brookfield à 150°C |
| Matière sèche pesée | 100 en % |

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Agents oxydants forts. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Contact avec des substances incompatibles. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Lors de sa décomposition, ce produit émet une épaisse émanation âcre, avec production de monoxyde et de dioxyde de carbone, d'eau et d'autres substances issues de la combustion. |

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

| | |
|--|--|
| Informations générales | Non disponible. |
| Informations sur les voies d'exposition probables | |
| Inhalation | La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. |
| Contact avec la peau | Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu. |
| Contact avec les yeux | Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire. |
| Résine de polyterpène | Irritation/corrosion – Œil, Pas d'irritation des yeux. Résultat: Négatif Espèce: Lapin albinos Organe: Yeux Période d'observation: 72 hr |
| Ingestion | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |

Symptômes Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

| Composants | Espèce | Résultats d'essais |
|-----------------------|---------------|---|
| Résine de polyterpène | | |
| Aiguë | | |
| Cutané | | |
| DL50 | Lapin albinos | > 10000 mg/kg, 14 jours At this dose no death occurred. |
| Orale | | |
| DL50 | Rat Wistar | > 10000 mg/kg, 14 jours At this dose no death occurred. |

* Les estimations concernant le produit peuvent être basées sur des données de composants supplémentaires non affichées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut entraîner une irritation temporaire.

Corrosivité

Résine de polyterpène

Corrosion de la peau in vitro : Essai sur modèle de peau humaine, Pas d'effet irritant pour la peau. ; OECD 431
Résultat: Négatif
Durée du test: 60 min
Remarques: OCDE 431, EC Method B,40

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Contact oculaire

Résine de polyterpène

Irritation/corrosion – Œil, Pas d'irritation des yeux.
Résultat: Négatif
Espèce: Lapin albinos
Organe: Yeux
Période d'observation: 72 hr

Sensibilisation respiratoire Non disponible.

Sensibilisation cutanée Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.

Sensibilisation cutanée

Résine de polyterpène

Test du ganglion lymphatique local, Non sensibilisant pour la peau. ; OECD 429
Résultat: Négatif
Espèce: Souris
Remarques: OCDE 429, EC Method B42

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe aucune données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux supérieurs à 0,1%, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée Non disponible.

Danger par aspiration Non disponible.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres informations Non disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

| | |
|---|--|
| 12.1. Toxicité | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) | Non disponible. |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Non disponible. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Aucune information disponible. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme vPvB/PBT selon l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. |
| 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien | Ce produit ne contient pas de composants considérés comme possédant des propriétés perturbant le système endocrinien selon l'article 57, point f) de REACH, le règlement (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. |
| 12.7. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |
| Précautions particulières | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | Non affecté. |
| Risque subsidiaire | - |
| No. de danger (ADR) | Non affecté. |
| Code de restriction en tunnel | Non affecté. |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non affecté. |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non affecté. |

RID

| | |
|---|--|
| 14.1. Numéro ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | Non réglementé comme une marchandise dangereuse. |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | |
| Classe | Non affecté. |
| Risque subsidiaire | - |
| 14.4. Groupe d'emballage | Non affecté. |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | Non. |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

ADN

14.1. Numéro ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe Non affecté.

Risque subsidiaire -

14.4. Groupe d'emballage Non affecté.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non affecté.

IATA

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

IMDG

14.1. UN number Not regulated as dangerous goods.

14.2. UN proper shipping name Not regulated as dangerous goods.

14.3. Transport hazard class(es)

Class Not assigned.

Subsidiary risk -

14.4. Packing group Not assigned.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS Not assigned.

14.6. Special precautions for user Not assigned.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V tel que modifié

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, telle que modifiée

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement (CE) 1272/2008 (règlement CLP) tel que modifié. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux spécifications du Règlement (CE) N° 1907/2006.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Classe de danger pour l'eau

AwSV (Manipulation des substances dangereuses pour l'eau, Allemagne)

WGK1

RUBRIQUE 16. Autres informations

Liste des abréviations

Non disponible.

Références

Non disponible.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Non applicable.

Texte intégral des mentions qui ne sont reproduites que partiellement aux rubriques 2 à 15

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Informations de révision

Identification du produit et de l'entreprise : Codes du produit
RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
RUBRIQUE 2. Identification des dangers: Classification de la substance ou du mélange
Composition/Renseignements sur les ingrédients : Options de divulgation
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants: Remarques sur la composition
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants: Informations sur les composants
RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques: Forme
RUBRIQUE 16. Autres informations: Références
Données réglementaires relatives au danger : Europe - UE
GHS: Estimation de la toxicité aiguë

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

KRATON CORPORATION encourage chaque client ou destinataire de cette fiche signalétique de sécurité à l'examiner attentivement et à chercher conseil auprès d'un expert, dans la mesure où cela est nécessaire et approprié, afin de prendre conscience et de comprendre les données qu'elle contient ainsi que les éventuels dangers associés au produit. Les informations contenues dans ce document, à la date du présent document, sont fondées sur les connaissances actuelles, obtenues auprès de sources fiables et établies avec notre capacité raisonnable et en toute bonne foi. De telles informations ne représentent aucune garantie ou assurance, et n'établissent aucune obligation légale de la part de/des auteur(s), de l'un de ses/leurs employés ou de l'une de ses/leurs filiales. Les informations sont seulement fournies à titre indicatif et leur exhaustivité n'est pas garantie. Les informations ne constituent pas une garantie au titre des propriétés, des caractéristiques, des qualités ou des spécifications d'un produit spécifique.

Les informations concernent uniquement le produit spécifique désigné tel qu'il est expédié et ne sont peut-être pas valables pour un tel produit utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou produits, ou dans tout processus, sauf mention contraire expresse dans le présent document. Nul de ce qui est exposé dans ce document ne doit être interprété en tant que recommandation ou licence d'utilisation d'un quelconque produit présentant un conflit avec, ou comme l'affirmation, des droits exclusifs d'exploitation existants. Il appartient en définitive au seul utilisateur de déterminer si l'utilisation envisagée d'un produit risque d'enfreindre de tels droits exclusifs d'exploitation. Les exigences réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent varier d'un emplacement à l'autre. L'utilisateur/l'acheteur est responsable au final de déterminer si ses activités sont conformes à toute législation locale, fédérale et internationale et aux autorisations locales.

Nous, en notre nom et au nom de nos filiales, déclinons formellement toute responsabilité quant aux dommages ou blessures résultant de toute activité se rapportant aux informations contenues dans ce document. En raison de la prolifération des sources d'informations, nous ne sommes ni ne pouvons être tenus pour responsables des fiches signalétiques de sécurité obtenues auprès d'une source autre que nous-mêmes. Si vous avez obtenu une fiche signalétique de sécurité auprès d'une autre source, ou si vous n'êtes pas sûr du caractère actuel de la fiche signalétique de sécurité en votre possession, veuillez nous contacter pour obtenir la version la plus récente.

*KRATON, the KRATON logo, the "Green Super Drop" logo, 1101, ABIETA, AQUATAC, BiaXam, BI-THIN, CENTURY, CENWAX, CirKular+, ELEXAR, ELLAMERA, E-LEXAR, HiMA, IMSS, IPD, NEXAR, PER-SUST, PriMul, RAD-THICK, REFLECTAID, REvolution, SYLFAT, SYLVABIND, SYLVABLEND, SYLVACLEAR, SYLVACOTE, SYLVADERM, SYLVAFUEL, SYLVAGEL, SYLVAGUM, SYLVALITE, SYLVAMIN, SYLVAPINE, SYLVAPRINT, SYLVARES, SYLVAROAD, SYLVAROS, SYLVASOLV, SYLVATAC, SYLVATAL, SYLVATRAXX, TER-SET, UNICLEAR, UNIDYME, UNIFLEX, UNI-REZ, UNI-TAC, and ZONATAC sont des marques commerciales, déposées ou non, de Kraton Corporation, ou de ses filiales ou sociétés affiliées, dans un ou plusieurs pays, mais pas dans tous les pays.

©2016-2022 Kraton Corporation